



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT D'OCCITANIE

- BUREAU DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT -

A - COMPOSITION

- **Président** : le préfet de la région Occitanie ou son représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Premier collègue :

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont désignés ci-dessous :

- la présidente du conseil régional d'Occitanie ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental l'Hérault ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Lot ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
- la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération du SICOVAL ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Muretain Agglo ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant ;
- le président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant ;
- le président de Toulouse Métropole ou son représentant.

Deuxième collège :

Chaque organisme désigné ci-dessous est représenté par un titulaire qui pourra se faire représenter en séance par un suppléant.

- Action logement Occitanie ;
- Caisse des dépôts et consignations (CDC) Occitanie ;
- Établissement public foncier (EPF) Occitanie ;
- Établissement foncier local du Grand Toulouse ;
- Conférence des CAF d'Occitanie ;
- Habitat social en Occitanie Pyrénées ;
- Habitat social en Occitanie Méditerranée ;
- Union territoriale SOLIHA Occitanie.

Troisième collège :

Chaque organisme désigné ci-dessous est représenté par un titulaire qui pourra se faire représenter en séance par un suppléant.

- Agence régionale d'Occitanie de la fondation Abbé Pierre ;
- Association consommation logement et cadre de vie (CLCV) Occitanie ;
- Confédération générale de logement (CGL) Occitanie ;
- Conseil consultatif régional des personnes accueillies (CCRPA) Occitanie ;
- Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Occitanie ;
- Union régionale des agences départementales pour l'information sur le logement d'Occitanie (UR ADIL'O) ;
- Union régionale des associations familiales (URAF) Occitanie ;
- Union régionale Inter-fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Occitanie ;
- Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) Occitanie.

B - FONCTIONNEMENT

Présidence

La présidence du bureau est assurée par le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement ou son représentant.

Le président convoque le bureau.

Il peut inviter à assister à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile. Le bureau peut entendre des personnes qualifiées extérieures au CRHH.

Secrétariat

Le secrétariat du bureau est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie.

Les convocations sont adressées par courriel aux membres du bureau au moins 15 jours avant la date de réunion de ce dernier.

Attributions

Le bureau organise les travaux du CRHH.

Le bureau peut saisir le comité de toute question entrant dans les compétences énumérées aux articles R.362-1 et R.362-2 du CCH.

Ces compétences sont énoncées dans le règlement intérieur.

Le bureau rend compte de son activité au CRHH.

Fait à Toulouse, le

13 FEV. 2020

Le Préfet de Région

Étienne GUYOT

